

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE DE L'URBANISME, DE
L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE KHENIFRA



Appel d'Offres sur offres de prix n° 01/2017
Séance publique

Lot unique
Ayant pour objet

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE
DE KHENIFRA**

R E G L E M E N T D E C O N S U L T A T I O N

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Khénifra notamment les articles 16 et 17.

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix 01/2017 ayant pour objet la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Khénifra, telles que définies par le C.P.S.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Khénifra ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été approuvé le 04/06/2014. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite à la présente consultation est l'Agence Urbaine de Khénifra.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Pour être admis à soumissionner, chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après conformément aux articles 25, 27 et 28 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 4 : RECOMMANDATIONS

L'offre préparée par les concurrents ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre, échangés entre ces derniers et l'Agence, seront rédigés en langue française, seule langue de travail.

Pour les documents produits en plusieurs exemplaires, le marquage de l'original et des copies est obligatoire.

Toute pièce manquante ou fournie non conforme dans l'essentiel aux pièces constituant les dossiers de l'offre, entraînera le rejet de l'offre.

L'inexactitude de la déclaration sur l'honneur ou falsification des attestations ou tout autre document objet de l'offre du concurrent entraînera les sanctions objet de l'article 142 du règlement de passation des marchés propres aux Agences Urbaines.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de passation des marchés propres à l'Agence Urbaine de Khénifra, le dossier de l'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Les plans et les documents techniques, le cas échéant ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 27 du règlement;
- Les modèles du bordereau des prix et du détail- estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de l'appel.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du présent appel d'offre.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et, en tout cas, avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 19 et 20 du règlement précité.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat conformément à l'article 130 du règlement précité.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité. Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou

d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque la dite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A/ Pièces constitutives du dossier administratif

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à **l'article 26 du Règlement précité** ;
- b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. Le montant dudit cautionnement est fixé à **4.000,00 DH (quatre mille dirhams)** ;
- c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à **l'article 140 du Règlement précité**.

2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du Règlement précité :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **Règlement précité**. Cette

attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du **Règlement** précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce original pour les personnes sujettes à l'obligation d'immatriculation conformément à, la législation en vigueur ;
- e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délibérée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Un dossier technique comprenant :

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ;
- 2- Les attestations de référence, des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage, sous la direction desquels, le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation doit préciser, notamment la nature des prestations, le montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C- Une offre financière comprenant :

L'offre financière doit comprendre :

- 1- l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur ou d'après un imprimé dont le modèle est fixé par décision du Premier ministre pris après avis de la commission des marchés. Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même

marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 4 du règlement précité.

- 2- le bordereau des prix et le détail estimatif établis conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres. Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé **en chiffres et en toutes lettres**.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif **doivent être libellés en chiffres**.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du détail estimatif ou du bordereau des prix, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

E- Dossier additif

1. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé (à la dernière page avec la mention manuscrite «Lu et accepté») par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et paraphé sur toutes les pages,
2. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1 - Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

1. Un dossier administratif précité;
2. Un dossier technique précité;
3. Pièces complémentaires précitées;
4. Une offre financière comprenant :
 - ❖ L'acte d'engagement établi comme il est prescrit dans l'article 27 du règlement précité ;
 - ❖ Le bordereau des prix et du détail estimatif.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet de l'appel d'offre ;
3. La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

L'avertissement que "les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres".

Ce pli contient trois enveloppes contenant chacune :

- **La première enveloppe** : Une première enveloppe comprenant le dossier administratif, le dossier technique, le CPS et RC paraphés à chaque page, signé et portant la mention «lu

et approuvé » à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention " Dossiers administratif et technique" ;

- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "Offre financière".

Toute soumission qui n'est pas accompagnée des pièces exigées par l'article 9 du présent règlement ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle est déclarée nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

1. Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : Division des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine de Khénifra, sis à Hay Najah, Immeuble 3, Boulevard Zerktouni, BP 156, Ville de Khenifra.
2. Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Agence Urbaine de Khénifra, Hay Najah, Immeuble 3, Boulevard Zerktouni, BP 156, Ville de Khénifra
3. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis qui se tiendra au siège de l'Agence Urbaine de Khénifra, Hay Najah, Immeuble 3, Boulevard Zerktouni, BP 156, Ville de Khénifra.
4. Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : ANALYSE ET EVALUATION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet et se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 35, 36, 39, 40 et 41, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Khénifra.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins distante

NB : •les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.

ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRE

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Khénifra (Hay Najah, Immeuble 3, Boulevard Zerktouni, BP 156, Ville de Khénifra); et ce conformément à l'article 44 du règlement relatif aux conditions formes de passation des marchés des Agences Urbaines ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 01/2017
- **Objet de l'appel d'offres** « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Khénifra »

A- Pour les personnes physiques :

Je, soussigné :(Prénom, nom et qualité).
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
N° de patente
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales :

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société), au capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....
N° de patente
N° du compte courant bancaire(RIB)

Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines entré en vigueur à compter du 04 Juin 2014 ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7-atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.

8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

N.B. : en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 01/2017

Objet de l'appel d'offres: «Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Khénifra»

Passé en application de l'article 16 et l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines.

B - Partie réservée au concurrent.

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :....., affilié à la CNSS sous le n° :....., inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°....., N° de patente.....

Pour les personnes morales :

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société),
au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....

N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- Remet, revêtu de ma signature la décomposition du montant global établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) :

- Taux de la T.V.A(en pourcentage) ;

- Montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres):

-Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) :.....

L'Agence Urbaine de Khénifra se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire, ouvert à mon nom (ou au nom de la société à.....(Localité)....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE 3:

- *Modèle du Bordereau des prix :*

N° des prix	Désignation	Unité de compte ou de mesure	Prix unitaire en Dirhams hors TVA En chiffre
1	Travaux quotidiens	Jour	
3	Travaux mensuels	Mois	

FAIT A, LE
(SIGNATURE ET CACHET DU CONCURRENT)

- *Modèle du Sous détail des prix :*

N° des prix	Désignation	Unité de compte ou de mesure	Quantité	Prix unitaire en Dirhams hors TVA En chiffre	Prix total
1	Travaux quotidiens	Jour	260		
3	Travaux mensuels	Mois	12		
Total hors TVA					
TVA 20%					
Total TTC					

FAIT A, LE
(SIGNATURE ET CACHET DU CONCURRENT)

LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE URBAINE DE KHENIFRA

LE CONCURRENT
LU ET APPROUVE
(MENTION MANUSCRITE)